

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-002

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

* Avec le retrait des points suivants:

* Avec l'ajout des points suivants:

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 juin et 5 juillet 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les
14 juin et 5 juillet 2011, tels que rédigés;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-004

Approbation des comptes et des crédits supplémentaires

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juin 2011 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Attendu qu'il y a lieu également d'approuver les crédits supplémentaires pour certaines dépenses imprévues;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
61767 à 61989	867 993,19 \$

Que les crédits supplémentaires suivants soient approuvés et défrayés à même les revenus supplémentaires de l'année 2011 :

COÛT	OBJET	CODE BUDGÉTAIRE
11 390,22 \$	Réfection - Maison de la Famille	02-712-00-520

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-005.1

***Adoption du règlement n° 867
Réfection du réseau routier***

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 867 et ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 867, décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier et un emprunt de 150 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à contracter de la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée, un ou des emprunts temporaires pour un montant n'excédant pas 150 000 \$, à un taux d'intérêt maximal de 9% l'an, remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces ouvrages;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents s'y rapportant;

De fixer au 26 juillet 2010, la période d'approbation sur le règlement n° 867;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-005.2

Adoption du règlement n° 851-1
Règlement modifiant le règlement n° 851 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 112 000 \$

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 851-1 et ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 851-1, modifiant le règlement n° 851 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 112 000 \$;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à contracter de la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée, un ou des emprunts temporaires pour un montant n'excédant pas 112 000 \$, à un taux d'intérêt maximal de 9% l'an, remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces ouvrages;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents s'y rapportant;

De fixer au 26 juillet 2011, la période d'approbation sur le règlement n° 851-1;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-005.3

***Avis de motion - règlement n° 868
Pavage des rues du Golf et Champêtre***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement décrétant des dépenses relatives au pavage des rues du Golf et Champêtre;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-005.4

***Avis de motion - règlement n° 869
Remplacement de l'entente permettant la constitution du
Conseil intermunicipal de transport Laurentides***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement autorisant le remplacement de l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport Laurentides;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-005.5

***Avis de motion - règlement n° 870
Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-005.6

***Avis de motion - règlement n° 3707
modifiant le règlement n° 3700 sur la prévention des incendies***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement modifiant le règlement n° 3700 sur la prévention des incendies concernant les voies d'accès;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-006.1

Adjudication de soumission

Forage et construction d'un puits d'exploitation sur la montée Barrette

Attendu que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions sur invitation pour le forage et la construction d'un puits d'exploitation situé sur la montée Barrette;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

Soumissionnaires	Montant de la soumission (excluant les taxes)
P.E. Lajeunesse inc.	18 580,00 \$
Henri Cousineau et Fils inc.	26 740,00 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de "P.E. Lajeunesse inc." s'avère conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que les travaux de forage et de construction d'un puits d'exploitation sur la montée Barrette soient confiés à "P.E. Lajeunesse inc.", considérant que sa soumission, au montant de 18 580,00 \$, excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n°: 2011-007.1

Nomination des représentants municipaux Conseil d'administration du Centre sportif

Attendu qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, trois (3) membres du conseil d'administration doivent être désignés par la municipalité;

Attendu que Monsieur Denys Gagnon a déjà été désigné pour siéger, à titre d'élu, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2009-311 adoptée le 17 novembre 2009;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les deux autres représentants;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que Messieurs Serge Lepage et Alain Lacasse soient désignés pour agir à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-007.2

Ratification - signature - addenda n° 1 - promesses d'achat

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a déposé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a convenu au préalable une entente pour se porter acquéreur de lots visés par la demande d'exclusion ainsi que de lots situés en zone blanche mais actuellement enclavés;

Attendu que ces promesses d'achats sont conditionnelles à l'exclusion des parties de lots requises pour le bouclage des rues Alary, Daunais, Blouin, Charbonneau et Beaudry;

Attendu qu'il a été convenu, par l'addenda n° 1, de prolonger la date d'expiration desdites promesses d'achat;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ratifie la signature de l'addenda n° 1 pour les lots suivants :

- lot 2 081 832, propriété de Madame Thérèse Beaulieu, fixé au 30 novembre 2011;
- lot 4 191 432, propriété de Fondation Normand Clark, fixé au 30 novembre 2011;
- lots 2 085 121, 2 085 201 et 3 036 580, propriétés de Madame Raymonde Bélisle, fixé au 31 mars 2012;
- lot 2 084 937, propriété de LGR Chaumont et Frères inc., fixé au 31 mars 2012;
- lot 2 084 935, propriété de Monsieur Daniel Charbonneau, fixé au 31 mars 2012;
- lot 2 084 936, propriété de Monsieur Aimé Dion, fixé au 31 mars 2012;
- lot 2 083 400, propriété de 2641-2452 Québec inc., fixé au 31 mars 2012;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-007.3

Renouvellement de contrat - Bell Mobilité

Attendu que le contrat avec Bell Mobilité pour les lignes des téléphones cellulaires se termine le 1^{er} août 2011;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2011 au 1^{er} août 2012;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à renouveler avec Bell Mobilité le contrat de compte d'entreprise concernant les lignes des téléphones cellulaires;

Qu'une dépense de 25,50 \$ par ligne et par mois soit autorisée à cet effet;

Que le directeur général de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisé à signer tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-007.4

Engagement de personnel - journalier - Service des Travaux publics

Attendu que plusieurs employés du Service des Travaux publics sont absents pour cause de maladie;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un employé journalier sur une base temporaire pour la période estivale;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que Monsieur Éric Banville soit engagé en tant que journalier, sur une base temporaire pour la période estivale, au sein du Service des Travaux publics;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-008.1

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - juin 2011
- Rapport budgétaire au 30 juin 2011
- Rapport des permis de construction du mois de juin 2011
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 et 29 juin 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 16 juin 2011
- Rapport Tricentris
- Résultat de la collecte des R.D.D.

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.1

Adoption du règlement n° 860-1

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 860-1 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- limitant à 1 000 m² la superficie de plancher des bâtiments commerciaux dans les zones H-101, C-103 et H-307;
- limitant à 1 000 m² la superficie de plancher des bâtiments commerciaux dans les zones H-400, H-402, H-509, H-900 et H-1002;
- interdisant tout usage des classes C-10, I-2 et I-3 dans les zones où les habitations ou les classes P-1 ou P-2 sont présentes;
- ajoutant à l'article 656 l'exigence d'aménager une zone tampon entre les classes d'usages du groupe commerce et zone ou aire naturelle;
- ajoutant à l'article 840 l'exigence d'aménager une zone tampon entre les classes d'usages du groupe industrie et zone ou aire naturelle;
- ajoutant une disposition de dimension minimum pour une zone tampon en zone industrielle;
- ajoutant une disposition réglementaire de manière à exiger une analyse de risque en zone industrielle de classes I-2 et I-3;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.2

***Adoption du premier projet de règlement n° 860-2
et fixation de l'assemblée publique de consultation***

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-2 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- ajoutant les gîtes à la ferme et les tables champêtres à l'usage 5833 décrit à l'article 60 du chapitre 3 sur la classification des usages;
- ajoutant l'usage 5833 aux usages autorisées en zone agricole;
- ajoutant l'usage 5833 aux grilles des usages et normes des zones agricoles;
- ajoutant la définition de gîte à la ferme et table champêtre;
- modifiant la largeur maximale des allées d'accès et de circulation pour les usages commerciaux;
- déterminant la largeur maximale des allées d'accès et de circulation pour les usages en zone agricole;
- ajoutant une disposition pour l'affichage sur monuments commémoratifs;
- annulant le chapitre 14 sur l'environnement et le remplaçant par un nouveau chapitre;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.3

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Rénovation au 173, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour la rénovation de la façade de la Résidence funéraire Groulx, située au 173, boul. Ste-Anne, par l'ajout de murs-rideaux;

Attendu que le plan réalisé par Gaétan Dallaire, architecte, en date du 5 juin 2011, portant le numéro de contrat GD-1107, a été déposé pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur II;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la rénovation de la façade de la Résidence funéraire Groulx, située au 173, boul. Ste-Anne, par l'ajout de murs-miroirs, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.4

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Enseigne sur poteau - 183b, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour l'installation d'une enseigne sur poteau au 183b, boul. Ste-Anne, annonçant le Centre dentaire;

Attendu que le croquis du projet préparé par la firme Enseignes Bouffard et portant la référence 0269-1-d, a été déposé pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur II;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour l'installation d'une enseigne sur poteau au 183b, boul. Ste-Anne, annonçant le Centre dentaire, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.5

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Résidence unifamiliale au 19, chemin du Golf***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Madame Élène Bricault et Monsieur Richard Boisvert pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 974 918 du cadastre du Québec, soit le futur 19, chemin du Golf;

Attendu que les plans 1 à 5 portant le numéro c-4900, réalisés par Plans Design, en mars 2011 et révisés les 15 et 26 avril 2011, ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-6;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697-6;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 974 918, soit le futur 19, chemin du Golf, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.6

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Enseigne sur poteau et monuments commémoratifs - 129, boul. Ste-Anne***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour une enseigne sur poteau et l'ajout de quatre monuments commémoratifs sur le terrain de l'église de Sainte-Anne-des-Plaines, soit sur le lot 2 085 415;

Attendu que les plans réalisés et scellés par Jean-Marc Coursol, architecte, en date du 13 et 16 mai 2011, portant le numéro de dossier 11-118, ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur I;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme et rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne sur poteau et l'ajout de quatre (4) monuments commémoratifs au 129, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 12 juillet 2011

Motion n° : 2011-009.7

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Résidence unifamiliale au 3, chemin du Golf***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Madame Jennifer Gravel et Monsieur Nicolas Desjardins pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 340 097 du cadastre du Québec, soit le futur 3, chemin du Golf;

Attendu que les plans 1 à 9 portant le numéro M-44948, réalisés et scellés par Patrice Paillant, technologue #17118, ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-6;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697-6;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 340 097 du cadastre du Québec, soit le futur 3, chemin du Golf, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ